

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'ESSAIMAGE SOCIETE TUNISIENNE D'ELECTRICITE ET
DU GAZ - STEG
ARRETEE AU 31/12/2020**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020**



Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
«Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»**

I- Rapport sur l'audit des états financiers:

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 55^{ème} Conseil d'Administration du 9 Octobre 2020, de la société «SAGES CAPITAL S.A», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 204.008 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 11.476 DT et une valeur liquidative de 328,030 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz»** au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30% du montant nominal du fonds**. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Siège Social : B5-1, Immeuble International City Center 3, 1082, Tunis - Tunisie.
Rapport du Commissaire aux Comptes
Tel : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

Page 4/16

RC : B2440512004 - IF : 890638 L/A/M/000

relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 18 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société «SAGES CAPITAL S.A» et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «BFPME» après accord du souscripteur «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire:

Les organes de direction de la société de gestion du fonds SAGES CAPITAL SA, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 23 Août 2021
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
BS-1 - Imm. International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 891838 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2020</u>	<u>Au 31/12/2019</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		78 898	166 194
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 500	227 500
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-188 833	-203 833
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	38 667	23 667
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	40 231	142 527
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		125 110	141
a - Placements monétaires	5-1-3	120 916	0
b - Disponibilités	5-1-4	4 194	141
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		204 008	166 335
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	7 937	4 060
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	32 056	1 784
TOTAL PASSIF		39 993	5 844
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	296 167	296 167
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-203 833	-203 833
CP 2 - Résultats Reportés		-132 152	-135 676
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-135 676	-123 732
b - Résultats Reportés de l'exercice		3 524	-11 944
ACTIF NET		164 015	160 491
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		204 008	166 335

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Exercice 2020	Exercice 2019
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 609	8 576
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 609	8 576
c - Autres Revenus		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		6 518	4
<i>Total des revenus des placements</i>		9 127	8 580
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 136	18 158
<i>Revenu net des placements</i>		-9 009	-9 578
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 467	2 367
<i>Résultat d'exploitation</i>		-11 476	-11 944
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-11 476	-11 944
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		15 000	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		3 524	-11 944

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2020	2019
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	3 524	-11 944
a - Résultat d'exploitation	-11 476	-11 944
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	15 000	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 524	-11 944
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	160 491	172 435
b - en fin d'exercice	164 015	160 491
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	328,030	320,982
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	2,20%	-6,93%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société «SAGES CAPITAL S.A» et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «BFPME» après accord du souscripteur «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le montant initial du fonds a été fixé à 500.000 DT, divisé en 500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

La «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz», est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «SAGES Capital S.A», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» a été confiée à la société «SAGES Capital S.A». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 29 novembre 2017 les frais de gestion ont été amendés à 3% HTVA de la valeur initiale du fonds payables trimestriellement et à terme échu.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «BFPME». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2020, il a été procédé à la reprise sur provision au titre de la participation «AQUACHIM M.M.I» pour un montant de 15.000 DT.

Le fonds a encaissé courant l'exercice 2020, des avances sur cession des titres de la participation « AQUACHIM M.M.I» pour un montant de 30.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 une valeur brute de 227.500 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 188.833 DT au 31 décembre 2020 contre 203.833 DT au 31 décembre 2019 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2020	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2020	Valeur Nette au 31/12/2019
Société «SMEG S.A»	19 500	<19 500>	0	0
Société «GAZ INSTRUMENT SA»	30 000	<30 000>	0	0
Société «CMEM»	30 000	<21 333>	8 667	8 667
Société «MECANUMERIQUE»	30 000	<30 000>	0	0
Société «INTERNATIONAL GAZ TUNISIE»	28 000	<28 000>	0	0
Société «ELECTRICITE DU NORD»	30 000	<30 000>	0	0
Société «AQUACHIM M.M.I»	30 000	0	30 000	15 000
Société «SHAMS TECHNOLOGY»	30 000	<30 000>	0	0
Total	227 500	<203 833>	38 667	23 667

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 40.231 DT au 31 décembre 2020 contre 142.527 DT au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020 le solde des placements monétaires est constitué de 385 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 104,496 DT.

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2020 à 120.916 DT (y compris des intérêts courus de 916 DT).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4.194 DT contre 141 DT au 31 décembre 2019.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «SAGES Capital S.A», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.496 DT à fin 2020 contre 8 DT à fin 2019, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 3.219 DT à fin 2020 contre 2.933 DT à fin 2019 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 222 DT à fin 2020 contre 205 DT à fin 2019.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.056 DT à fin 2020 contre 2.023 DT à fin 2019 et des dettes fiscales de 675 DT à fin 2019.

De plus figurent parmi les autres créditeurs divers des avances encaissées au titre de la participation « AQUACHIM M.M.I» d'un montant de 30.000 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds»:

Le Fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2020	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2020	0
Rachats effectués en 2020	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2020	0
Nombre des souscripteurs sortants 2020	0
Autres mouvements en 2020	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2020	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2020 pour 188.833 DT afférente à:

- La Société « **SMEG S.A** » à hauteur de 19.500 DT ;
- La société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT ;
- La société « **CMEM** » à hauteur de 21.333 DT ;
- La société « **MECANUMERIQUE** » à hauteur de 30.000 DT ;
- La société « **INTERNATIONAL GAZ TUNISIE** » à hauteur de 28.000 DT ;
- La société « **ELECTRICITE DU NORD** » à hauteur de 30.000 DT ; et
- La société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 30.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 2.609 DT courant 2020 contre 8.576 DT au cours de 2019.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2020 à 18.136 DT contre 18.158 DT courant l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
La rémunération du gestionnaire	17 850	17 850
La rémunération du dépositaire	286	308

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2020 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
Fathi Ben Fradj	Société d'exécution des travaux de génie civil et installation Electrique	435 000	30 000	<u>09-Juillet-14</u>
	Total	2 455 000	90 000	